



ATOUT DIAGNOSTICS - 46, chemin Mitou - 31450 MONTLAUR

Tél. : 05.61.52.40.36
Fax : 05.61.73.33.82
Email : atoutdiagnostics@orange.fr

Siret : 45369159400031
Code NAF : 7112B
N° TVA : FR88453691594
N° RCS : 453691594

Compagnie d'assurance :
ALLIANZ EUROCOURTAGE

N° de police : 80810403
Valable jusqu'au 30/09/2022

Dossier de Diagnostic Technique

Référence du dossier : C 22 03 6108 OLIVAN

Nature / type du bien : **Maison individuelle**
Adresse : **75, rue du Forgeron - 31510 SAUVETERRE-DE-COMMINGES**
Numéro de lot : -
Référence Cadastre : **I n°625**









PROPRIETAIRE

Indivision OLIVAN - BONUTTI
170, rue Saint Roch
31510 SAUVETERRE-DE-COMMINGES

Donneur d'ordre

Indivision OLIVAN - BONUTTI
170, rue Saint Roch
31510 SAUVETERRE-DE-COMMINGES

Types de diagnostics





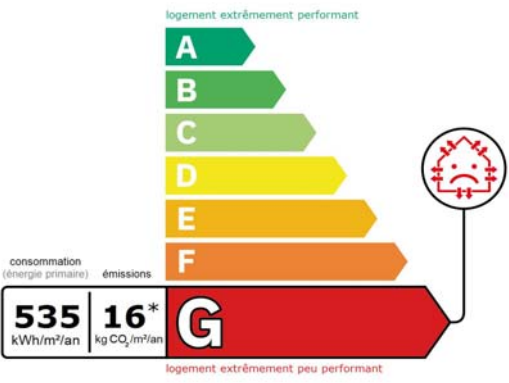
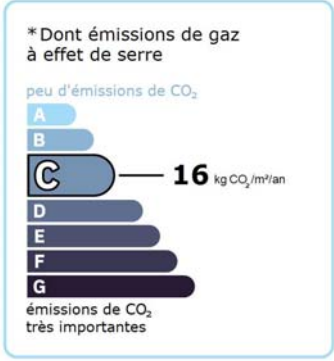


 - État du bâtiment relatif à la présence de Termites	<input checked="" type="checkbox"/>
 - Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l' Amiante	<input checked="" type="checkbox"/>
 - Attestation de Surface	<input type="checkbox"/>
 - Constat des risques d'exposition au Plomb	<input checked="" type="checkbox"/>
 - État des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/>
 - Diagnostic de Performance Energétique	<input checked="" type="checkbox"/>
 - État de l'installation intérieure de Gaz	<input type="checkbox"/>
 - État de l'installation intérieure d' Électricité	<input checked="" type="checkbox"/>

Date de visite : **18/03/2022**
Opérateur de diagnostic : **Cyril GAUDIEUX**

Sommaire

1. Synthèse
2. Attestation sur l'honneur
3. Attestation d'assurance
4. Certifications

1. Synthèse

	<p align="center">État du bâtiment relatif à la présence de termite</p> <p align="center">Absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.</p>	
	<p align="center">Repérage Amiante</p> <p align="center">Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.</p>	
	<p align="center">Constat de risques d'exposition au plomb</p> <p align="center">Il a été repéré des unités de diagnostic contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire.</p>	
	<p align="center">Diagnostic de performance énergétique</p>	
	<p align="center">Consommations énergétiques (en énergie primaire)</p>	<p align="center">Émissions de gaz à effet de serre (GES)</p>
 <p>logement extrêmement performant</p> <p>A B C D E F G</p> <p>consommation (énergie primaire) 535 kWh/m²/an</p> <p>émissions 16* kg CO₂/m²/an</p> <p>logement extrêmement peu performant</p>	 <p>* Dont émissions de gaz à effet de serre</p> <p>peu d'émissions de CO₂</p> <p>A B C — 16 kg CO₂/m²/an D E F G</p> <p>émissions de CO₂ très importantes</p>	
	<p align="center">État de l'installation intérieure d'électricité</p> <p align="center">L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).</p>	
	<p align="center">État des Risques et Pollutions</p> <p align="center">L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn Approuvé / Sismicité Modérée / Potentiel radon Faible / Aucun plan d'exposition au bruit.</p>	



2. Attestations sur l'honneur

Je, soussigné Cyril GAUDIEUX, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



3. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société ATOUT DIAGNOSTICS
46 chemin Mitou
31450 MONTLAUR
Siret n°453 691 594 00031

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/ 80810403.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Assainissement Autonome - Collectif	Etat des lieux localitifs
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante Diagnostic	Etat parasitaire
Accessibilité (Hors ERP)	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux	Loi Carrez
Diagnostic amiante avant vente	Millièmes de copropriété
Diagnostic de performance énergétique	Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
DRIPP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb	Recherche de métaux lourds(Hors Détection toxique chez l'Homme)
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)	Recherche de plomb avant travaux/Démolition Risques naturels et technologiques
Diagnostic surface habitable Loi Boutin Diagnostic monoxyde de carbone	Diagnostic acoustique
Diagnostic radon	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (Hors milieu industriel)
Diagnostic sécurité piscine	Diagnostic humidité
Diagnostic Technique SRU	Vérification des équipements et installations incendie (Hors ERP)
Diagnostic termites	Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments
Dossier technique amiante	Thermographie infrarouge
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 01/10/2021 au 30/09/2022**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810403), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : **09 72 36 90 00**

2 rue Grignan 13001 Marseille

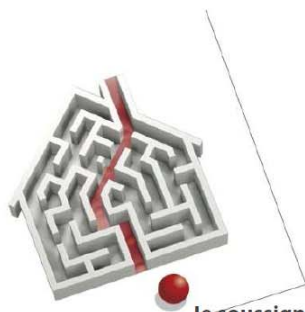
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

4. Certifications



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI2047 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GAUDIEUX Cyril

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/10/2017 - Date d'expiration : 16/10/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 17/10/2017 - Date d'expiration : 16/10/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 30/12/2018 - Date d'expiration : 29/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 09/11/2017 - Date d'expiration : 08/11/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 17/10/2017 - Date d'expiration : 16/10/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 17/10/2017 - Date d'expiration : 16/10/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13



ATOUT DIAGNOSTICS - 46, chemin Mitou - 31450 MONTLAUR

Tél. : 05.61.52.40.36
Fax : 05.61.73.33.82
Email : atoutdiagnostics@orange.fr

Siret : 45369159400031
Code NAF : 7112B
N° TVA : FR88453691594
N° RCS : 453691594

Compagnie d'assurance :
ALLIANZ EUROCOURTAGE

N° de police : 80810403
Valable jusqu'au 30/09/2022

État relatif à la présence de Termites dans le bâtiment

Selon l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 & Conforme à la norme NF P 03-201 de février 2016.

Établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti

Objet

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération de garantie de vice caché du vendeur d'un immeuble bâti dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.

Textes réglementaires et normatifs s'appliquant à la mission

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie, en application du code de la construction et de l'habitation :

Articles législatifs : L 133-5, L133-6, L. 271-4 à L. 271-6.

Articles réglementaires : R 133-7, R133-8, R 271-1 à R 271-5.

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du ministère du logement du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Et selon la norme NF P 03-201.

Moyens d'investigation

L'investigation selon la norme consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment vis-à-vis des termites.

Cet état repose ainsi :

→ Pour les parties non bâties (10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment et dans la limite de propriété)

Examen et éventuellement sondage des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des indices d'infestation de termites ainsi que des zones propices au passage et/ou au développement des termites.

→ Pour le ou les bâtiments objet de la mission

Sur **l'ensemble des niveaux** (y compris les niveaux inférieurs non habités) et la **totalité des pièces et volumes** :

- Examen visuel de toutes les **parties visibles et accessibles**, avec une recherche des indices d'infestation et des zones propices au développement des termites. Lorsque cela est nécessaire, une lampe torche sera utilisée ainsi qu'une loupe de grossissement x10.

- **Sondages manuels non destructifs sur l'ensemble des éléments en bois** à l'aide d'un outil approprié (poinçon).

Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Dans tous les cas, **l'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.**



Désignation du ou des bâtiments

Numéro : **C 22 03 6108 OLIVAN**
Adresse complète : **75, rue du Forgeron - 31510 SAUVETERRE-DE-COMMINGES**
Référence cadastrale : Section : **I** - Parcelle : **625** - Lot : -
Bien en copropriété : **Pas de copropriété**
Désignation du ou des bâtiments : **Maison individuelle**
Structure du (ou des) bâtiment : **Pierres**
Date de construction : **< 1949**
Nombre de niveau : **3**
Type de charpente : **Traditionnelle bois**
Précisions sur le bien visité : **Néant**
Arrêté préfectoral : **Oui** Non Informations : **Niveau d'infestation inconnu**
Autres informations : **Néant**
Documents fournis : **Aucun**

Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : **Indivision OLIVAN - BONUTTI**
Adresse : **170, rue Saint Roch - 31510 SAUVETERRE-DE-COMMINGES**
Email : **marcel.olivan@laposte.net**

Personnes présentes sur le site : **Aucune personne présente le jour de la visite.**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom : **Cyril GAUDIEUX**
Email : **atoutdiagnostics@orange.fr**
Raison Sociale : **ATOUT DIAGNOSTICS**
Adresse : **46, chemin Mitou - 31450 MONTLAUR**
N° SIRET : **45369159400031**
Compagnie d'assurance : **ALLIANZ EUROCOURTAGE**
N° de police / date de validité : **80810403 valide jusqu'au : 30/09/2022**

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par **I.Cert Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint Grégoire**. Le N° du certificat est **CPDI 2047** délivré le **17/10/2017** et expirant le **16/10/2022**.



Résultats détaillés du diagnostic d'infestation

♦ Le tableau n°1 ci-dessous indique le résultat détaillé du diagnostic d'infestation (concernant les termites) pour chaque partie d'ouvrage contrôlée, ainsi que, le cas échéant, le type de termite détecté, la nature et la localisation de l'attaque.

♦ La signification des abréviations employées figure à la suite du tableau.

Tableau n°1 : Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (*) (3)
Maison - RDC		
Entrée	Sol : Plastique	Abs
	Mur : Papier peint	Abs
	Plafond : Solivage bois	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Soubassement : Bois	Abs
Séjour	Sol : Plancher bois	Abs
	Mur : Papier peint	Abs
	Plafond : Plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
Cave sous escalier	Soubassement : Bois	Abs
	Sol : Terre	Abs
	Mur : Pierre + Plâtre	Abs
	Plafond : Solivage bois + Sous face escalier bois	Abs
Salle à manger	Bâti porte : Bois	Abs
	Sol : Plancher bois	Abs
	Mur : Papier peint	Abs
	Plafond : Solivage bois	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Bâti porte fenêtre : Bois	Abs
	Cheminée : Entablement bois	Abs
Soubassement : Bois	Abs	
Cuisine	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Plâtre / Faïence + Peinture	Abs
	Plafond : Lambris	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Bâti porte fenêtre : Bois	Abs
Dégagement	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Plâtre / Peinture	Abs
	Plafond : Plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
Salle de bains	Bâti porte : Bois	Abs
	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Plâtre / Faïence + Peinture	Abs
	Plafond : Plâtre / Peinture	Abs
	Bâti fenêtre : Métallique	Abs
W.C.	Bâti porte : Bois	Abs
	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Plâtre / Faïence + Peinture	Abs

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (*) (3)
	Plafond : Plâtre / Peinture	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
Cellier	Sol : Plastique	Abs
	Mur : Pierre + Plâtre / Crépi	Abs
	Plafond : Lambris	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Bati porte fenêtre : Bois	Abs
	Divers bois : Poutre, Linteau	Abs
Buanderie	Sol : Plastique	Abs
	Mur : Brique + Pierre / Crépi	Abs
	Plafond : Lambris	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
Maison - Étage 1		
Escalier	Sol : Marches contre marches bois + Plancher bois	Abs
	Mur : Papier peint	Abs
	Plafond : Solivage bois + Sous face escalier bois	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
Palier	Sol : Plancher bois	Abs
	Mur : Papier peint	Abs
	Plafond : Solivage bois	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
Chambre 1	Sol : Plancher bois	Abs
	Mur : Papier peint	Abs
	Plafond : Plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
Chambre 2	Bâti porte : Bois	Abs
	Sol : Plancher bois	Abs
	Mur : Papier peint	Abs
	Plafond : Plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
Chambre 3	Bâti porte : Bois	Abs
	Sol : Plastique	Abs
	Mur : Papier peint	Abs
	Plafond : Plâtre / Peinture	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
Maison - Étage 2		
Escalier / Combles	Sol : Marches contre marches bois + Plancher bois	Abs
	Mur : Parpaing + Pierre + Plâtre, Bardage bois	Abs
	Plafond : Tuiles	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Charpente : Traditionnelle bois	Abs
Dépendance 1 - RDC		
Remise ouverte (Lavoir)	Sol : Béton	Abs
	Mur : Pierre / Crépi	Abs
	Plafond : Solivage bois	Abs
	Bati porte fenêtre : Bois	Abs
	Escalier : Structure bois	Abs

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (*) (3)
Remise fermée	Sol : Béton	Abs
	Mur : Pierre / Crépi	Abs
	Plafond : Solivage bois	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bati porte fenêtre : Bois	Abs
Débarras	Sol : Terre	Abs
	Mur : Pierre / Crépi	Abs
	Plafond : Solivage bois	Abs
	Divers bois : Poteau, Linteau	Abs
Dépendance 1 - Étage		
Grenier 1	Sol : Plancher bois	Abs
	Mur : Pierre / Crépi	Abs
	Plafond : Tuiles	Abs
	Charpente : Traditionnelle bois	Abs
	Divers bois : Poteaux, Linteaux	Abs
Grenier 2	Sol : Plancher bois	Abs
	Mur : Pierre	Abs
	Plafond : Tuiles	Abs
	Bati porte : Bois	Abs
	Charpente : Traditionnelle bois	Abs
	Divers bois : Poteaux, Linteaux, Claustres	Abs
Dépendance 2 - RDC		
Remise ouverte	Sol : Béton	Abs
	Mur : Parpaing + Pierre	Abs
	Plafond : Solivage bois	Abs
	Escalier : Structure bois	Abs
Étable	Sol : Béton	Abs
	Mur : Crépi	Abs
	Plafond : Solivage bois	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Divers bois : Stalles, Mangeoires	Abs
Dépendance 2 - Étage		
Grenier	Sol : Plancher bois	Abs
	Mur : Bardage bois + Parpaing	Abs
	Plafond : Tuiles	Abs
	Charpente : Traditionnelle bois	Abs

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

(*) Abréviations :

Abs : absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

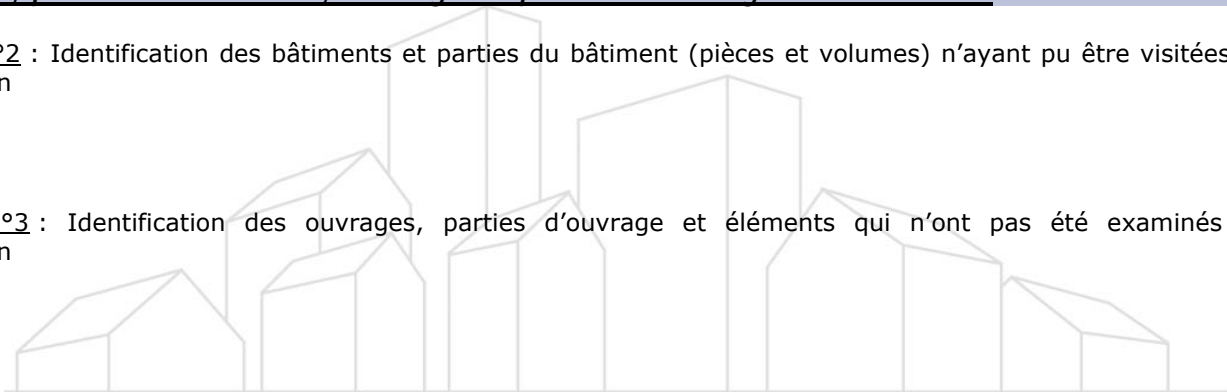
Bâtiment, partie de bâtiment, ouvrage ou partie d'ouvrage non examinés

Tableau n°2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification

◆ Néant

Tableau n°3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

◆ Néant



Constatations diverses

- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats : **Néant**

- Indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois :
La plupart des éléments bois d'origine mis en œuvre dans l'ensemble immobilier présentent des dégradations biologiques de type insectes à larves xylophages (Vrillettes, Hespérophanes, ...) et champignons lignivores.

- Signes de traitement antérieur : **Néant**

- Autre(s) : **Néant**

Nota : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Visite effectuée le : **18/03/2022** Durée de la mission : **80 mn**
Visite effectuée par : **Cyril GAUDIEUX**
Rapport édité le : **19/03/2022** à **MONTLAUR**

Cachet et signature du technicien



"Ce document reste la propriété de la Société ATOUT DIAGNOSTICS jusqu'à son paiement intégral, il ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit du signataire".

Nota 1 : Le modèle de rapport est fixé par arrêté.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



ATOUT DIAGNOSTICS - 46, chemin Mitou - 31450 MONTLAUR

Tél. : 05.61.52.40.36
Fax : 05.61.73.33.82
Email : atoutdiagnostics@orange.fr

Siret : 45369159400031
Code NAF : 7112B
N° TVA : FR88453691594
N° RCS : 453691594

Compagnie d'assurance :
ALLIANZ EUROCOURTAGE

N° de police : 80810403
Valable jusqu'au 30/09/2022

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Établi en un exemplaire original le 19/03/2022

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

- Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique.
- Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Adresse : **75, rue du Forgeron 31510 SAUVETERRE-DE-COMMINGES**

Partie de bien inspecté : **Totalité du bien**

Date de visite : **18/03/2022**

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : **11/03/2022**

Cachet et signature du technicien



"Ce document reste la propriété de la Société ATOUT DIAGNOSTICS jusqu'à son paiement intégral, il ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit du signataire".

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	2
2.	Conclusions du rapport	5
3.	Description générale du bien	7
4.	Réalisation du repérage	9
5.	Résultats détaillés du repérage	11
6.	Annexe	12

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : **Maison individuelle**
Référence du dossier : **C 22 03 6108 OLIVAN**
Date du permis de construire : **< 1949**
Adresse complète : **75, rue du Forgeron - 31510 SAUVETERRE-DE-COMMINGES**
Référence cadastrale : Section : **I** - Parcelle : **625** - Lot : -
Bien en copropriété : **Pas de copropriété**

1.2. Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : **Indivision OLIVAN - BONUTTI**
Adresse : **170, rue Saint Roch - 31510 SAUVETERRE-DE-COMMINGES**
Email : **marcel.olivan@laposte.net**



1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : **Cyril GAUDIEUX**
Email : **atoutdiagnostics@orange.fr**

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par **I.Cert Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint Grégoire**. Le N° du certificat est **CPDI 2047** délivré le **17/10/2017** et expirant le **16/10/2022**.

1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : **ATOUT DIAGNOSTICS**
Adresse : **46, chemin Mitou - 31450 MONTLAUR**
Numéro SIRET : **45369159400031**
Code NAF : **7112B**
N° TVA : **FR88453691594**
N° RCS : **453691594**
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : **ALLIANZ EUROCOURTAGE**
N° de police : **80810403**
Valide jusqu'au : **30/09/2022**

1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	SGS
Adresse :	ZI de Thibaud - 7, rue Jean Grandjean - 31100 TOULOUSE

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n°1-6454.



1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.



2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières : Néant

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			
Hors liste A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				



Sur justificatifs :

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

2.2. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3. Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		



2.4. Plans de localisation des MPCA

Sont précisées sur le plan ou croquis (Cf. annexe) les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle.
- La localisation des prélèvements.
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

2.5. Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

- Néant

2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

- Néant

2.7. Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

3. Description générale du bien

3.1. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif
Entrée	Soubassement : - Bois Sol : - Plastique Mur : - Papier peint Plafond : - Solivage bois Plinthes : - Bois Bâti porte : - Bois
Séjour	Sol : - Plancher bois Mur : - Papier peint Plafond : - Plâtre - Peinture Plinthes : - Bois Bâti porte : - Bois

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
Pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

Nom	Descriptif
	Soubassement : - Bois Bâti fenêtre : - Bois
Cave sous escalier	Sol : - Terre Mur : - Pierre, Plâtre Plafond : - Solivage bois, Sous face escalier bois Bâti porte : - Bois
Salle à manger	Sol : - Plancher bois Mur : - Papier peint Plafond : - Solivage bois Plinthes : - Bois Bâti porte : - Bois Soubassement : - Bois Bâti fenêtre : - Bois Cheminée : - Entablement bois Bâti porte fenêtre : - Bois
Cuisine	Sol : - Carrelage Mur : - Plâtre - Faïence, Peinture Plafond : - Lambris Plinthes : - Carrelage Bâti porte fenêtre : - Bois Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois
Dégagement	Sol : - Carrelage Mur : - Plâtre - Peinture Plafond : - Plâtre - Peinture Plinthes : - Carrelage Bâti porte : - Bois
Salle de bains	Sol : - Carrelage Mur : - Plâtre - Faïence, Peinture Plafond : - Plâtre - Peinture Bâti fenêtre : - Métallique Bâti porte : - Bois
W.C.	Sol : - Carrelage Mur : - Plâtre - Faïence, Peinture Plafond : - Plâtre - Peinture Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois
Cellier	Sol : - Plastique Mur : - Pierre, Plâtre - Crépi Plafond : - Lambris Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois Bâti porte fenêtre : - Bois Divers bois : - Poutre, Linteau
Buanderie	Sol : - Plastique Mur : - Brique, Pierre - Crépi Plafond : - Lambris Bâti porte : - Bois
Escalier	Sol : - Marches contre marches bois, Plancher bois Mur : - Papier peint Plafond : - Solivage bois, Sous face escalier bois Plinthes : - Bois
Palier	Sol : - Plancher bois Mur : - Papier peint Plafond : - Solivage bois Plinthes : - Bois Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois
Chambre 1	Sol : - Plancher bois Mur : - Papier peint Plafond : - Plâtre - Peinture Plinthes : - Bois Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois
Chambre 2	Sol : - Plancher bois

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
Pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

Nom	Descriptif
	Mur : - Papier peint Plafond : - Plâtre - Peinture Plinthes : - Bois Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois
Chambre 3	Sol : - Plastique Mur : - Papier peint Plafond : - Plâtre - Peinture Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois
Escalier / Combles	Sol : - Marches contre marches bois, Plancher bois Mur : - Parpaing, Pierre, Plâtre, Bardage bois Plafond : - Tuiles Charpente : - Traditionnelle bois Bâti porte : - Bois
Remise ouverte (Lavoir)	Sol : - Béton Mur : - Pierre - Crépi Plafond : - Solivage bois Escalier : - Structure bois Bâti porte fenêtre : - Bois
Remise fermée	Sol : - Béton Mur : - Pierre - Crépi Plafond : - Solivage bois Bâti porte fenêtre : - Bois Bâti fenêtre : - Bois
Débarras	Sol : - Terre Mur : - Pierre - Crépi Plafond : - Solivage bois Divers bois : - Poteau, Linteau
Grenier 1	Sol : - Plancher bois Mur : - Pierre - Crépi Plafond : - Tuiles Charpente : - Traditionnelle bois Divers bois : - Poteaux, Linteaux
Grenier 2	Sol : - Plancher bois Mur : - Pierre Plafond : - Tuiles Charpente : - Traditionnelle bois Divers bois : - Poteaux, Linteaux, Claustres Bâti porte : - Bois
Remise ouverte	Sol : - Béton Mur : - Parpaing, Pierre Plafond : - Solivage bois Escalier : - Structure bois
Étable	Sol : - Béton Mur : - Crépi Plafond : - Solivage bois Bâti fenêtre : - Bois Divers bois : - Stalles, Mangeoires
Grenier	Sol : - Plancher bois Mur : - Bardage bois, Parpaing Plafond : - Tuiles Charpente : - Traditionnelle bois

4. Réalisation du repérage

Date du repérage

18/03/2022

Documents remis par le donneur d'ordre

Aucun

Représentant du propriétaire (accompagnateur)

Aucune personne présente le jour de la visite.

4.1. Liste des pièces visitées

- ◆ Maison / RDC : Entrée, Séjour, Cave sous escalier, Salle à manger, Cuisine, Dégagement, Salle de bains, W.C., Cellier, Buanderie ;
- ◆ Maison / Étage 1 : Escalier, Palier, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3 ;
- Maison / Étage 2 : Escalier / Combles ;
- ◆ Dépendance 1 / RDC : Remise ouverte (Lavoir), Remise fermée, Débarras ;
- ◆ Dépendance 1 / Étage : Grenier 1, Grenier 2 ;
- ◆ Dépendance 2 / RDC : Remise ouverte, Étable ;
- ◆ Dépendance 2 / Étage : Grenier.

4.2. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

4.3. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

5. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'Amiante		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Conclusion	
						Présence/ absence d'amiante	État de conservation ou type de recommandation
Néant							

Observations : Néant

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **18/03/2022**
 Opérateur de repérage **Cyril GAUDIEUX**
 Rapport édité le **19/03/2022 à MONTLAUR**

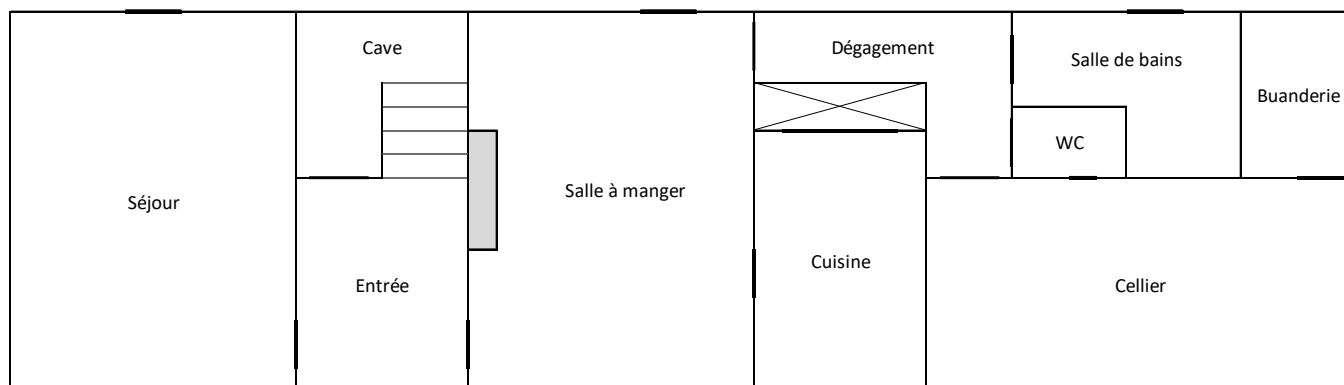
Cachet et signature de l'opérateur



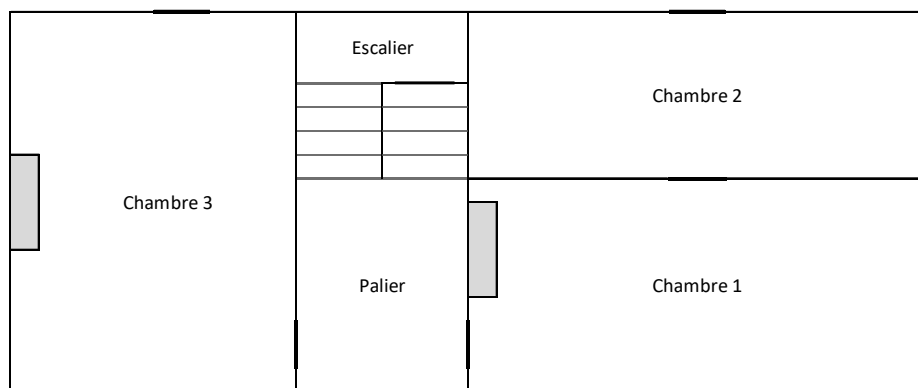
6. Annexe

6.1. Croquis

Rez de chaussée



1^{er} étage





ATOUT DIAGNOSTICS - 46, chemin Mitou - 31450 MONTLAUR

Tél. : 05.61.52.40.36
Fax : 05.61.73.33.82
Email : atoutdiagnostics@orange.fr

Siret : 45369159400031
Code NAF : 7112B
N° TVA : FR88453691594
N° RCS : 453691594

Compagnie d'assurance :
ALLIANZ EUROCOURTAGE

N° de police : 80810403
Valable jusqu'au 30/09/2022

Constat de Risque d'Exposition au PLOMB

Établi en un exemplaire original le 19/03/2022

Bien objet de la mission

Adresse	75, rue du Forgeron 31510 SAUVETERRE-DE-COMMINGES
Commanditaire	Indivision OLIVAN - BONUTTI 170, rue Saint Roch 31510 SAUVETERRE-DE-C.
Propriétaire	Indivision OLIVAN - BONUTTI 170, rue Saint Roch 31510 SAUVETERRE-DE-C.
Date de visite	18/03/2022
Occupation	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Mineurs <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Mineurs < 6 ans <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Appareil(s) à fluorescence X	Modèle : Protec LPA, N° Série : 3115, Nature : 57 Co, Activité initiale : 444 MBq, Date de chargement : 15/10/2020

Conclusions

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	207	15	149	4	13	26
%	100%	7%	72%	2%	6%	13%

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future. En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb est rédigé par Cyril GAUDIEUX le 19/03/2022 conformément à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb et à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb »

Visite effectuée le : **18/03/2022**

Cachet et signature du technicien

Visite effectuée par : **Cyril GAUDIEUX**

Rapport édité le : **19/03/2022**



Ce document reste la propriété de la Société ATOUT DIAGNOSTICS jusqu'à son paiement intégral, il ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit du signataire.

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) défini à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître, non seulement, le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi, le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Lorsque que le constat porte sur les parties privatives, et lorsque le bien immobilier est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Contexte de réalisation du CREP

Le constat est réalisé dans le cadre de la **vente** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949 (article L 1334-6 du Code de la Santé Publique).



Sommaire

1.	Rappel de la commande et des références réglementaires.....	4
2.	Renseignements concernant la mission	4
2.1.	Auteur du constat	4
2.2.	Organisme chargé de la mission	4
2.3.	Appareil à fluorescence X	4
2.4.	Laboratoire d'analyse (si prélèvement de revêtements)	5
2.5.	Bien objet de la mission	5
3.	Protocole de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb	6
3.1.	Identification du bien objet de la mission.....	6
3.2.	Identification des locaux	6
3.3.	Identification des zones	6
3.4.	Identification des revêtements	6
3.5.	Identification des unités de diagnostic.....	7
3.6.	Détermination de la concentration en plomb des revêtements	8
3.7.	Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, caractérisation de la dégradation.....	8
3.8.	Classement des unités de diagnostic	9
4.	Résultats des mesures	9
5.	Conclusion	17
5.1.	Classement des unités de diagnostic	17
5.2.	Obligations du propriétaire	17
5.3.	Validité du constat	17
5.4.	Situations de risque de saturnisme infantile (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)	18
5.5.	Situations de dégradation du bâti (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb).....	18
5.6.	Transmission du constat à l'A.R.S.	18
6.	Annexes	19
6.1.	Croquis.....	19
6.2.	Attestation du fabricant de l'appareil à fluorescence X	20
6.3.	Notice d'information	21



1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Selon la commande, la présente mission consiste à établir un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) en référence à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique,

Le constat est réalisé dans le cadre de la **vente** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949 (article L 1334-6 du Code de la Santé Publique).

2. Renseignements concernant la mission

2.1. Auteur du constat

Nom : **Cyril GAUDIEUX**
 Email : **atoutdiagnostics@orange.fr**
 Certification de compétence : **Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CPDI 2047 délivré le 17/10/2017 et expirant le 16/10/2022.**

2.2. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : **ATOUT DIAGNOSTICS**
 Adresse : **46, chemin Mitou - 31450 MONTLAUR**
 Numéro SIRET : **45369159400031**
 Compagnie d'assurance : Compagnie : **ALLIANZ EUROCOURTAGE**
 N° police : **80810403**
 Valide jusqu'au : **30/09/2022**

2.3. Appareil à fluorescence X

Appareil à fluorescence X :	Modèle :	Protec LPA
	N° Série :	3115
Source radioactive :	Nature :	57 Co
	Date de chargement :	15/10/2020
	Activité initiale :	444 MBq

L'opérateur du constat dispose d'une attestation du fabricant de l'appareil indiquant la durée de vie maximale de la source (Cf. annexe). Pendant cette durée, l'appareil garantit que 95% des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm². En début et fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil, la justesse de l'appareil est vérifiée par la mesure d'une concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil (1 mg/cm²).

Mesures de test

Ref. Etalon	Mesure	Prise
N° NIST 2573	1 mg/cm ²	En début de constat
N° NIST 2573	1 mg/cm ²	Intermédiaire
N° NIST 2573	1 mg/cm ²	En fin de constat

2.4. Laboratoire d'analyse (si prélèvement de revêtements)

Laboratoire : ITGA Saint-Etienne
 Adresse : Technopole – Le Polygone
 46 rue de la Télématicque - 42950 Saint-Etienne Cedex 9
 Méthode d'analyse : Acido-soluble

2.5. Bien objet de la mission

Type de bâtiment : **Maison individuelle**
 Numéro : **C 22 03 6108 OLIVAN**
 Adresse complète : **75, rue du Forgeron - 31510 SAUVETERRE-DE-COMMINGES**
 Référence cadastrale : Section : **I** - Parcelle : **625** - Lot : -
 Nature de la copropriété : **Pas de copropriété**
 Occupation : OUI NON Mineurs : OUI NON Mineurs < 6 ans : OUI NON
 Observations : **Néant**
 Croquis : **Cf. annexe**

Locaux	
Visités	Maison / RDC : Entrée, Séjour, Cave sous escalier, Salle à manger, Cuisine, Dégagement, Salle de bains, W.C., Cellier, Buanderie ; Maison / Étage 1 : Escalier, Palier, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3 ; Maison / Étage 2 : Escalier / Combles ; Dépendance 1 / RDC : Remise ouverte (Lavoir), Remise fermée, Débarras ; Dépendance 1 / Étage : Grenier 1, Grenier 2 ; Dépendance 2 / RDC : Remise ouverte, Étable ; Dépendance 2 / Étage : Grenier.
Non visités	Néant
Annexes non à usage courant	Maison / Étage 2 : Escalier / Combles ; Dépendance 1 / RDC : Remise ouverte (Lavoir), Remise fermée, Débarras ; Dépendance 1 / Étage : Grenier 1, Grenier 2 ; Dépendance 2 / RDC : Remise ouverte, Étable ; Dépendance 2 / Étage : Grenier.



3. Protocole de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb

La méthodologie utilisée est basée sur l'annexe 1 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb et sur la norme NF X 46-030 « *Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* »

3.1. Identification du bien objet de la mission

L'auteur du constat identifie, localise et décrit succinctement le bien, objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble. L'auteur du constat consigne les renseignements suivants, qu'il se fait préciser, ou à défaut, le motif pour lequel il n'en a pas connaissance :

- Dans le cas d'un CREP réalisé en parties privatives :
 - Si le constat est réalisé avant-vente ou avant mise en location ;
 - Si les parties privatives sont occupées ;
- Dans le cas où les parties privatives sont occupées, s'il y a des enfants mineurs dont des enfants de moins de six ans ;
- Dans le cas d'un CREP réalisé en parties communes : si le constat est réalisé avant travaux.

3.2. Identification des locaux

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Les locaux sont désignés selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Il réalise un croquis de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.

3.3. Identification des zones

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis, auxquelles il attribue arbitrairement une lettre (A, B, C...) selon la convention décrite ci-dessous :

- la zone d'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.

Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

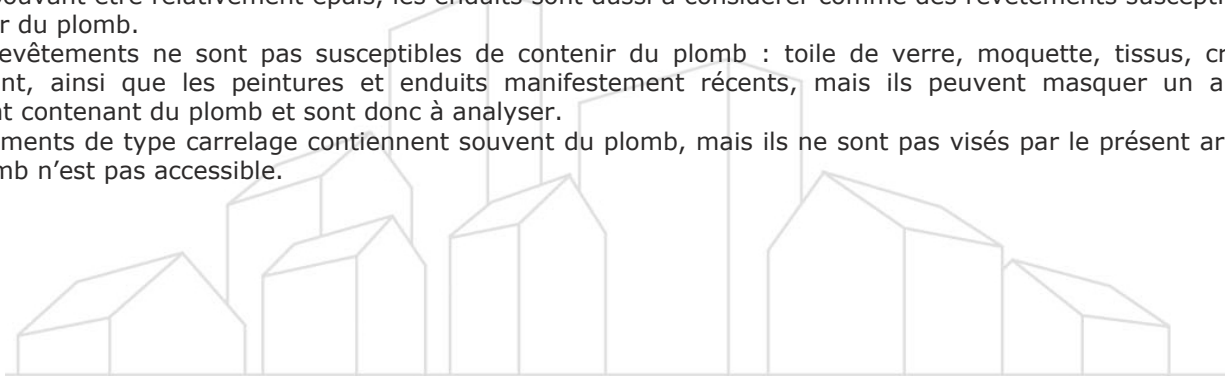
3.4. Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.



3.5. Identification des unités de diagnostic

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser, telle que définie à l'article 2 de l'arrêté sus-cité. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Une Unité de Diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, **recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes**. Il identifie chaque unité de diagnostic par un nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de diagnostic de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chacune d'elles est clairement identifiée et repérée sur le croquis.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

En application de l'article 2 de l'arrêté sus-cité, constituent des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :

- l'ensemble des plinthes d'un même local ;
- une porte et son huisserie dans un même local ;
- une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- chaque palier ;
- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée.

Dans un même « local » (partie de cage d'escalier), sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :

- l'ensemble des marches ;
- l'ensemble des contremarches ;
- l'ensemble des balustres ;
- le limon ;
- la crémaillère ;
- la main courante ;
- le plafond.



3.6. Détermination de la concentration en plomb des revêtements

Dans chaque local, toutes les unités de diagnostic font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb. Les unités de diagnostic manifestement récentes ou dépourvues de revêtement (exemples : porte, fenêtre, plinthe, ...), hors substrat métallique, ne font pas l'objet de mesure. En cas de doute, les mesures sont réalisées.

Sur chaque unité de diagnostic, les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte. Les mesures sont réalisées sur une partie saine de l'unité de diagnostic.

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- une seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1 mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes. Par exemple, si l'unité de diagnostic est une paroi murale, une mesure est effectuée en partie haute et l'autre en partie basse.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

Lorsque l'auteur du constat réalise, en application de l'article 4, un prélèvement pour analyse chimique, il réalise ce prélèvement sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement minimal de 0,5 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières. Il est analysé en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble. La mise en œuvre de la norme NF X 46 031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb est réputée satisfaire à cette exigence.

L'ensemble des mesures est récapitulé dans un tableau. En l'absence de mesures, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée dans le tableau.

3.7. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, caractérisation de la dégradation

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. L'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb à une concentration supérieure à l'un des seuils mentionnés à l'article 5 est jugé par l'auteur du constat qui a le choix entre les qualifications suivantes :

- non visible ;
- non dégradé ;
- état d'usage ;
- dégradé.

Si le revêtement est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), l'état de conservation est qualifié de non-visible.

Si le revêtement est visible et ne peut pas être qualifié de non dégradé, son état de conservation est déterminé à partir de la nature de la dégradation :

- en cas de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu et ne générant spontanément des poussières ou des écailles (usure par friction, traces de chocs, microfissures...), l'état de conservation est qualifié d'état d'usage ;
- en cas de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes, ...), l'état de conservation est qualifié de dégradé.

3.8. Classement des unités de diagnostic

L'auteur du constat classe de 0 à 3 chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement ayant fait l'objet de mesures, en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils	-	0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

4. Résultats des mesures

Local n°	1	Désignation		Maison/RDC/Entrée									
				Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/Observation		
2	A	Mur (A)	Plâtre	Papier peint		0,65			0				
3						0,3							
20	A	Mur (A)	Bois	Vernis		0,23			0				
21						0,73							
4	B	Mur (B)	Plâtre	Papier peint		0,62			0				
5						0,07							
22	B	Mur (B)	Bois	Vernis		0,09			0				
23						0,44							
6	D	Mur (D)	Plâtre	Papier peint		0,69			0				
7						0,68							
8	E	Mur (E)	Plâtre	Papier peint		0,04			0				
9						0,09							
24	E	Mur (E)	Bois	Vernis		0,5			0				
25						0,62							
10	Plaf	Plafond	Bois	Vernis		0,23			0				
11						0,51							
18		Plinthe	Bois	Vernis		0,63			0				
19						0,77							
12	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,41			0				
13						0,08							
14	A	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		0,28			0				
15						0,07							
16	A	Porte - Imposte	Bois	Peinture		0,25			0				
17						0,68							
26	B	Porte (1) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,32			0				
27						0,46							
1	C	Porte (2) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Droite	2,4	Etat d'usage	Traces de chocs	2				
28	E	Porte (3) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,21			0				
29						0,34							
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3						0	% de classe 3	0



Local n°	2	Désignation		Maison/RDC/Séjour								
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation	
30	B	Fenêtre (1) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Droite	3,2	Etat d'usage	Usure par friction	2			
31	B	Fenêtre (1) - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Bas	1,5	Dégradé	Ecaillage	3			
32	B	Fenêtre (1) - Volets	Bois	Peinture	Droite	3,5	Dégradé	Ecaillage	3			
33	B	Fenêtre (1) - Encadrement	Bois	Peinture	Gauche	2,5	Dégradé	Ecaillage	3			
45	B	Fenêtre (1) - Appui	Bois	Vernis		0,1			0			
46						0,54						
38	D	Fenêtre (2) - Encadrement	Bois	Peinture	Droite	3,2	Dégradé	Ecaillage	3			
49	D	Fenêtre (2) - Volets	Bois	Peinture		0,17			0			
50						0,53						
36	D	Fenêtre (2) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Bas	3,8	Etat d'usage	Usure par friction	2			
37	D	Fenêtre (2) - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Gauche	2,5	Dégradé	Ecaillage	3			
47	D	Fenêtre (2) - Appui	Bois	Vernis		0,38			0			
48						0,3						
55	A	Mur (A) - Soubassement	Bois	Vernis		0,04			0			
56						0,7						
39	A	Mur (A)	Plâtre	Papier peint		0,1			0			
40						0,41						
57	B	Mur (B) - Soubassement	Bois	Vernis		0,16			0			
58						0,56						
41	B	Mur (B)	Plâtre	Papier peint		0,22			0			
42						0,46						
59	C	Mur (C) - Soubassement	Bois	Vernis		0,13			0			
60						0,41						
34	C	Mur (C)	Plâtre	Papier peint	Bas	1,5	Non visible		1			
61	D	Mur (D) - Soubassement	Bois	Vernis		0,57			0			
62						0,12						
35	D	Mur (D)	Plâtre	Papier peint	Bas	1,2	Non visible		1			
43	Plaf	Plafond	Plâtre	Peinture		0,27			0			
44						0,73						
53		Plinthe	Bois	Vernis		0,79			0			
54						0,38						
51	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,25			0			
52						0,05						
63	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,33			0			
64						0,56						
65	A	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		0,54			0			
66						0,21						
Nombre total d'unités de diagnostic				23	Nombre d'unités de classe 3					5	% de classe 3	21,7

Local n°	3	Désignation		Maison/RDC/Cave sous escalier								
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation	
-	B	Mur (B)	Pierre			-					Absence de revêtement	
-	C	Mur (C)	Plâtre			-					Absence de revêtement	
-	D	Mur (D)	Pierre			-					Absence de revêtement	
-	E	Mur (E)	Bois			-					Absence de revêtement	
1	Plaf	Plafond	Bois			0,6			0			
2						0,79						
3	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois			0,55			0			
4						0,22						
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3					0	% de classe 3	0

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Local n°	4	Désignation		Maison/RDC/Salle à manger								
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation	
98	A	Cheminée - Entablement	Bois	Vernis		0,64			0			
99						0,1						
86	B	Fenêtre (1) - Volets	Bois	Peinture		0,6			0			
87						0,51						
84	B	Fenêtre (1) - Appui	Bois	Vernis		0,3			0			
85						0,33						
70	B	Fenêtre (1) - Encadrement	Bois	Peinture	Droite	2,3	Dégradé	Ecaillage	3			
68	B	Fenêtre (1) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Gauche	3,4	Etat d'usage	Usure par friction	2			
69	B	Fenêtre (1) - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Bas	5,3	Dégradé	Ecaillage	3			
72	D	Fenêtre (2) - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Bas	1,8	Dégradé	Ecaillage	3			
73	D	Fenêtre (2) - Encadrement	Bois	Peinture	Droite	3,7	Dégradé	Ecaillage	3			
90	D	Fenêtre (2) - Volets	Bois	Peinture		0,46			0			
91						0,12						
71	D	Fenêtre (2) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Droite	3,3	Dégradé	Ecaillage	3			
88	D	Fenêtre (2) - Appui	Bois	Vernis		0,47			0			
89						0,05						
74	A	Mur (A)	Plâtre	Papier peint		0,46			0			
75						0,5						
100	A	Mur (A) - Soubassement	Bois	Vernis		0,13			0			
101						0,51						
102	B	Mur (B) - Soubassement	Bois	Vernis		0,19			0			
103						0,69						
76	B	Mur (B)	Plâtre	Papier peint		0,79			0			
77						0,62						
78	C	Mur (C)	Plâtre	Papier peint		0,29			0			
79						0,75						
104	C	Mur (C) - Soubassement	Bois	Vernis		0,74			0			
105						0,39						
106	D	Mur (D) - Soubassement	Bois	Vernis		0,55			0			
107						0,75						
80	D	Mur (D)	Plâtre	Papier peint		0,61			0			
81						0,35						
82	Plaf	Plafond	Bois	Peinture		0,77			0			
83						0,51						
96		Plinthe	Bois	Vernis		0,21			0			
97						0,49						
92	A	Porte (1) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,59			0			
93						0,43						
94	A	Porte (2) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,3			0			
95						0,45						
67	C	Porte-Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Bas	1,8	Etat d'usage	Traces de chocs	2			
Nombre total d'unités de diagnostic				24	Nombre d'unités de classe 3					5	% de classe 3	20,8

Local n°	5	Désignation		Maison/RDC/Cuisine							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
109	D	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Droite	2,4	Etat d'usage	Usure par friction	2		
110	D	Fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Bas	1,9	Dégradé	Ecaillage	3		
111	D	Fenêtre - Encadrement	Bois	Peinture	Droite	1,6	Dégradé	Ecaillage	3		
122	D	Fenêtre - Volets	Bois	Peinture		0,11			0		
123						0,24					
112	A	Mur (A)	Plâtre	Peinture		0,06			0		

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

113						0,56						
114	B	Mur (B)	Plâtre	Peinture		0,05			0			
115						0,17						
116	C	Mur (C)	Plâtre	Peinture		0,09			0			
117						0,09						
118	D	Mur (D)	Plâtre	Peinture		0,09			0			
119						0,61						
120	Plaf	Plafond	Bois	Vernis		0,59			0			
121						0,42						
-		Plinthe	Carrelage			-					Absence de revêtement	
124	B	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois			0,32			0			
125						0,62						
126	B	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois			0,09			0			
127						0,5						
108	A	Porte-Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Bas	1,6	Etat d'usage	Traces de chocs	2			
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3					2	% de classe 3	15,4

Local n°	6	Maison/RDC/Dégagement										
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation	
1	A	Mur (A)	Plâtre	Peinture		0,55			0			
2						0,48						
3	B	Mur (B)	Plâtre	Peinture		0,2			0			
4						0,12						
5	C	Mur (C)	Plâtre	Peinture		0,72			0			
6						0,01						
7	D	Mur (D)	Plâtre	Peinture		0,29			0			
8						0,3						
9	E	Mur (E)	Plâtre	Peinture		0,78			0			
10						0,19						
11	F	Mur (F)	Plâtre	Peinture		0,62			0			
12						0,1						
13	Plaf	Plafond	Plâtre	Peinture		0,16			0			
14						0,08						
-		Plinthe	Carrelage			-					Absence de revêtement	
15	A	Porte (1) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois			0,57			0			
16						0,71						
17	C	Porte (2) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois			0,58			0			
18						0,65						
19	C	Porte (3) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois			0,44			0			
20						0,72						
21	D	Porte (4) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois			0,79			0			
22						0,29						
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3					0	% de classe 3	0

Local n°	7	Maison/RDC/Salle de bains									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
15	B	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Métal	Peinture		0,19			0		
16						0,43					
17	B	Fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	Métal	Peinture		0,03			0		
18						0,05					
19	B	Fenêtre - Encadrement	Bois	Peinture		0,27			0		
20						0,55					
21	B	Fenêtre - Grille	Métal	Peinture		0,18			0		
22						0,7					
1	A	Mur (A)	Plâtre	Peinture		0,04			0		
2						0,5					

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

3	B	Mur (B)	Plâtre	Peinture	0,34			0			
4					0,49						
5	C	Mur (C)	Plâtre	Peinture	0,66			0			
6					0,59						
7	D	Mur (D)	Plâtre	Peinture	0,39			0			
8					0,4						
9	E	Mur (E)	Plâtre	Peinture	0,58			0			
10					0,3						
11	F	Mur (F)	Plâtre	Peinture	0,42			0			
12					0,49						
13	Plaf	Plafond	Plâtre	Peinture	0,14			0			
14					0,26						
23	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois		0,26			0			
24					0,79						
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	8	Maison/RDC/W.C.									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
11	D	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois			0,45			0		
12						0,5					
1	A	Mur (A)	Plâtre	Peinture		0,44			0		
2						0,52					
3	B	Mur (B)	Plâtre	Peinture		0,66			0		
4						0,19					
5	C	Mur (C)	Plâtre	Peinture		0,46			0		
6						0,47					
7	D	Mur (D)	Plâtre	Peinture		0,18			0		
8						0,17					
9	Plaf	Plafond	Plâtre	Peinture		0,5			0		
10						0,26					
13	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois			0,58			0		
14						0,22					
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	9	Maison/RDC/Cellier									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
3	A	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois			0,71			0		
4						0,38					
-	A	Mur (A)	Crépi			-					Absence de revêtement
-	B	Mur (B)	Crépi			-					Absence de revêtement
-	C	Mur (C)	Crépi			-					Absence de revêtement
-	D	Mur (D)	Crépi			-					Absence de revêtement
1	Plaf	Plafond	Bois			0,15			0		
2						0,5					
5	A	Porte (1) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois			0,41			0		
6						0,32					
7	A	Porte (2) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois			0,48			0		
8						0,47					
9	C	Porte-Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois			0,74			0		
10						0,31					
11	C	Porte-Fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	Bois			0,53			0		
12						0,15					
13	C	Porte-Fenêtre - Volets	Bois			0,62			0		
14						0,39					
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	10	Désignation		Maison/RDC/Buanderie								
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation	
-	A	Mur (A)	Brique			-					Absence de revêtement	
-	B	Mur (B)	Brique			-					Absence de revêtement	
-	C	Mur (C)	Crépi			-					Absence de revêtement	
-	D	Mur (D)	Crépi			-					Absence de revêtement	
-	Plaf	Plafond	Bois			-					Absence de revêtement	
1	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois			0,44			0			
2						0,24						
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3					0	% de classe 3	0

Local n°	11	Désignation		Maison/Étage 1/Escalier								
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation	
11		Escalier - Balustres	Bois	Vernis		0,12			0			
12						0,25						
13		Escalier - Contremarches	Bois	Vernis		0,79			0			
14						0,68						
15		Escalier - Crémaillère	Bois	Vernis		0,61			0			
16						0,48						
17		Escalier - Limon	Bois	Vernis		0,66			0			
18						0,61						
19		Escalier - Marches	Bois	Vernis		0,7			0			
20						0,57						
21		Escalier - Rampe	Bois	Vernis		0,64			0			
22						0,6						
23		Escalier - Poteau	Bois	Vernis		0,29			0			
24						0,74						
1	A	Mur (A)	Plâtre	Papier peint		0,11			0			
2						0,14						
3	B	Mur (B)	Plâtre	Papier peint		0,24			0			
4						0,36						
5	C	Mur (C)	Plâtre	Papier peint		0,05			0			
6						0,14						
7	Plaf	Plafond	Bois	Peinture		0,73			0			
8						0,2						
9		Plinthe	Bois	Vernis		0,75			0			
10						0,12						
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3					0	% de classe 3	0

Local n°	12	Désignation		Maison/Étage 1/Palier							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
128	D	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Droite	3	Etat d'usage	Usure par friction	2		
129	D	Fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	Bois		Bas	1,3	Dégradé	Ecaillage	3		
130	D	Fenêtre - Encadrement	Bois	Peinture	Bas	3,6	Dégradé	Ecaillage	3		
141	D	Fenêtre - Appui	Bois	Peinture		0,16			0		
142						0,31					
143	D	Fenêtre - Volets	Bois	Peinture		0,26			0		
144						0,22					
131	A	Mur (A)	Bois	Papier peint		0,3			0		
132						0,77					

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

133	B	Mur (B)	Plâtre	Papier peint	0,58			0			
134					0,34						
135	C	Mur (C)	Plâtre	Papier peint	0,46			0			
136					0,3						
137	D	Mur (D)	Plâtre	Papier peint	0,64			0			
138					0,59						
151	E	Mur (E)	Plâtre	Papier peint	0,2			0			
152					0,24						
139	Plaf	Plafond	Bois	Peinture	0,53			0			
140					0,26						
149		Plinthe	Bois	Vernis	0,44			0			
150					0,29						
145	B	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture	0,17			0			
146					0,01						
147	B	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture	0,57			0			
148					0,52						
153	C	Porte (1) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Vernis	0,49			0			
154					0,06						
155	E	Porte (2) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Vernis	0,5			0			
156					0,04						
Nombre total d'unités de diagnostic				16	Nombre d'unités de classe 3				2	% de classe 3	12,5

Local n°	13	Maison/Étage 1/Chambre 1									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
186	A	Cheminée - Contrecœur	Plâtre	Papier peint		0,44			0		
187						0,69					
178	D	Fenêtre (2) - Volets	Bois	Peinture		0,27			0		
179						0,32					
176	D	Fenêtre (2) - Appui	Bois	Peinture		0,53			0		
177						0,44					
174	D	Fenêtre (1) - Appui	Bois	Peinture		0,36			0		
175						0,39					
163	D	Fenêtre (2) - Encadrement	Bois	Peinture	Gauche	3,2	Dégradé	Ecaillage	3		
157	D	Fenêtre (1) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Droite	3,2	Etat d'usage	Usure par friction	2		
161	D	Fenêtre (2) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Gauche	2,4	Etat d'usage	Usure par friction	2		
160	D	Fenêtre (1) - Volets	Bois	Peinture	Droite	1,2	Dégradé	Ecaillage	3		
159	D	Fenêtre (1) - Encadrement	Bois	Peinture	Gauche	3,6	Dégradé	Ecaillage	3		
158	D	Fenêtre (1) - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Bas	1,5	Dégradé	Ecaillage	3		
162	D	Fenêtre (2) - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Bas	1,9	Dégradé	Ecaillage	3		
164	A	Mur (A)	Plâtre	Papier peint		0,29			0		
165						0,01					
166	B	Mur (B)	Plâtre	Papier peint		0,49			0		
167						0,67					
168	C	Mur (C)	Plâtre	Papier peint		0,41			0		
169						0,3					
170	D	Mur (D)	Plâtre	Papier peint		0,65			0		
171						0,3					
172	Plaf	Plafond	Plâtre	Peinture		0,05			0		
173						0,08					
182		Plinthe	Bois	Peinture		0,52			0		
183						0,3					
180	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Vernis		0,52			0		
181						0,53					
184	B	Porte-Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,22			0		
185						0,43					
Nombre total d'unités de diagnostic				19	Nombre d'unités de classe 3				5	% de classe 3	26,3

Local n°	14	Désignation		Maison/Étage 1/Chambre 2								
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/Observation	
189	C	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Droite	3,4	Etat d'usage	Usure par friction	2			
190	C	Fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Bas	2,5	Dégradé	Ecaillage	3			
191	C	Fenêtre - Encadrement	Bois	Peinture	Droite	1,4	Dégradé	Ecaillage	3			
200	C	Fenêtre - Appui	Bois	Peinture		0,64			0			
201						0,42						
202	C	Fenêtre - Volets	Bois	Peinture		0,01			0			
203						0,63						
192	A	Mur (A)	Plâtre	Papier peint		0			0			
193						0,12						
194	B	Mur (B)	Plâtre	Papier peint		0,17			0			
195						0						
188	C	Mur (C)	Plâtre	Papier peint	Bas	1,5	Non visible		1			
196	D	Mur (D)	Plâtre	Papier peint		0,54			0			
197						0,06						
198	Plaf	Plafond	Plâtre	Peinture		0,28			0			
199						0,52						
204		Plinthe	Bois	Peinture		0,1			0			
205						0,66						
206	A	Porte-Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,65			0			
207						0,65						
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3					2	% de classe 3	16,7

Local n°	15	Désignation		Maison/Étage 1/Chambre 3							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/Observation
236	C	Cheminée - Contrecœur	Plâtre	Papier peint		0,14			0		
237						0,64					
209	B	Fenêtre (1) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Droite	3,4	Etat d'usage	Usure par friction	2		
210	B	Fenêtre (1) - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Bas	1,8	Dégradé	Ecaillage	3		
211	B	Fenêtre (1) - Encadrement	Bois	Peinture	Droite	2,9	Dégradé	Ecaillage	3		
212	B	Fenêtre (1) - Volets	Bois	Peinture	Droite	3,5	Dégradé	Ecaillage	3		
224	B	Fenêtre (1) - Appui	Bois	Peinture		0,01			0		
225						0,68					
213	D	Fenêtre (2) - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Droite	2,8	Etat d'usage	Usure par friction	2		
214	D	Fenêtre (2) - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Bas	1,7	Dégradé	Ecaillage	3		
215	D	Fenêtre (2) - Encadrement	Bois	Peinture	Droite	1,6	Dégradé	Ecaillage	3		
228	D	Fenêtre (2) - Volets	Bois	Peinture		0,33			0		
229						0,2					
226	D	Fenêtre (2) - Appui	Bois	Peinture		0,52			0		
227						0,76					
216	A	Mur (A)	Plâtre	Papier peint		0,46			0		
217						0,77					
218	B	Mur (B)	Plâtre	Papier peint		0,17			0		
219						0,09					
220	C	Mur (C)	Plâtre	Papier peint		0,45			0		
221						0,18					
208	D	Mur (D)	Plâtre	Papier peint	Bas	1,2	Non visible		1		
222	Plaf	Plafond	Plâtre	Peinture		0,79			0		
223						0,8					
234	A	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Vernis		0,67			0		
235						0,29					
230	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Vernis		0,62			0		
231						0,66					

232	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Vernis	0,37			0			
233					0,6						
Nombre total d'unités de diagnostic				19	Nombre d'unités de classe 3				5	% de classe 3	26,3

* *Situations de dégradation du bâti :*

- *Effondrement plancher/plafond (EF) : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré*
- *Coulures/Ruissellement (CR) : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées*
- *Humidité/Moisissure (HM) : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repérées*

5. Conclusion

5.1. Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivante :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	207	15	149	4	13	26
%	100%	7%	72%	2%	6%	13%

5.2. Obligations du propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration en plomb égale ou supérieure aux seuils définis devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

5.3. Validité du constat

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an.



5.4. Situations de risque de saturnisme infantile (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Définition des situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
✓ Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
✓ L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Une copie du CREP est transmise immédiatement à l'Agence Régionale de Santé d'implantation du bien expertisé si au moins un risque de saturnisme infantile est relevé : OUI NON

5.5. Situations de dégradation du bâti (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Définition des situations de dégradation du bâti	OUI	NON
✓ Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
✓ Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
✓ Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Une copie du CREP est transmise immédiatement à l'Agence Régionale de Santé d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation est relevé : OUI NON

5.6. Transmission du constat à l'A.R.S.

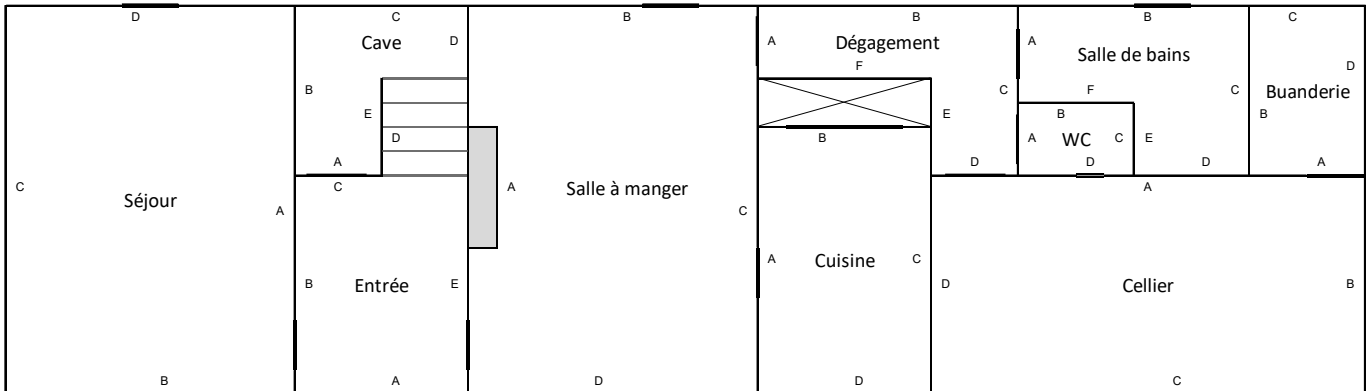
- ✓ Sans objet



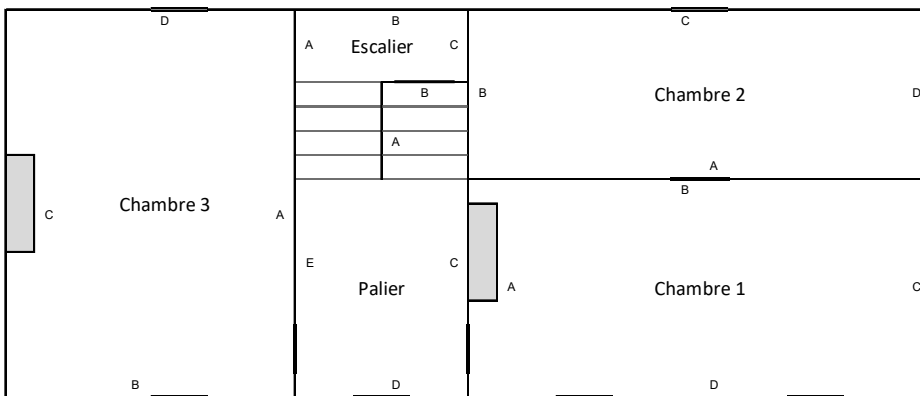
6. Annexes

6.1. Croquis

Rez de chaussée



1^{er} étage



6.2. Attestation du fabricant de l'appareil à fluorescence X



Date: 7/18/2011

To: Whom It May Concern

Re: Maximum Usage Time for Co-57 Sources in RMD Instruments LPA-1 Handheld XRF Analyzers

The instrument performance of an RMD Instruments LPA-1 Lead Paint Spectrum Analyzer with a Co-57 isotope source designed for lead in paint applications. We state the following:

- **For an analyzer with a Co-57 source with an initial activity of 444 MBq this limit is reached after a maximum of 24 months.**

These limits are independent of actual use of the instrument. The source decay starts with the assembly of the source. With the normal source decay actual analysis time necessary to acquire meaningful data increases. The LPA-1 relies upon the calibration check procedure written in the manual to determine that the instrument analysis is satisfactory. The maximum possible duration which an LPA-1 remains in an operable condition (meaning that it can pass the calibration check procedure) is 24 months. This depends upon initial source activity (a maximum of 444 MBq) and other electronic based characteristics.

The Maximum operating time before re- sourcing a LPA-1 is mandatory should be no more than 24 months. If the LPA-1 does not satisfactorily pass the calibration check procedure prior to this date, then the LPA-1 should be re-sourced at that time.

Sincerely,

RMD Instruments Corporation
44 Hunt Street
Watertown, MA 02472
617-668-6900



6.3. Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillés et poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écaillés de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : C 22 03 6108 OLIVAN

Réalisé par Cyril GAUDIEUX

Pour le compte de ATOUT DIAGNOSTICS

Date de réalisation : 19 mars 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

75, rue du Forgeron

31510 Sauveterre-de-Comminges

Parcelle(s) :

I0625

Vendeur

Indivision OLIVAN - BONUTTI



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	approuvé	13/11/2018	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	2 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 Cavités souterraines		Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.</i>
 Canalisation TMD		Non	-

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **31-2017-09-21-011** du **21/09/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 19/03/2022

2. Adresse

Parcelle(s) : I0625

75, rue du Forgeron 31510 Sauveterre-de-Comminges

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain **Mvt terrain-Sécheresse** Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible
zone 5 zone 4 **zone 3** zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 **zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

Indivision OLIVAN - BONUTTI

à _____ le _____

Acquéreur

à _____ le _____

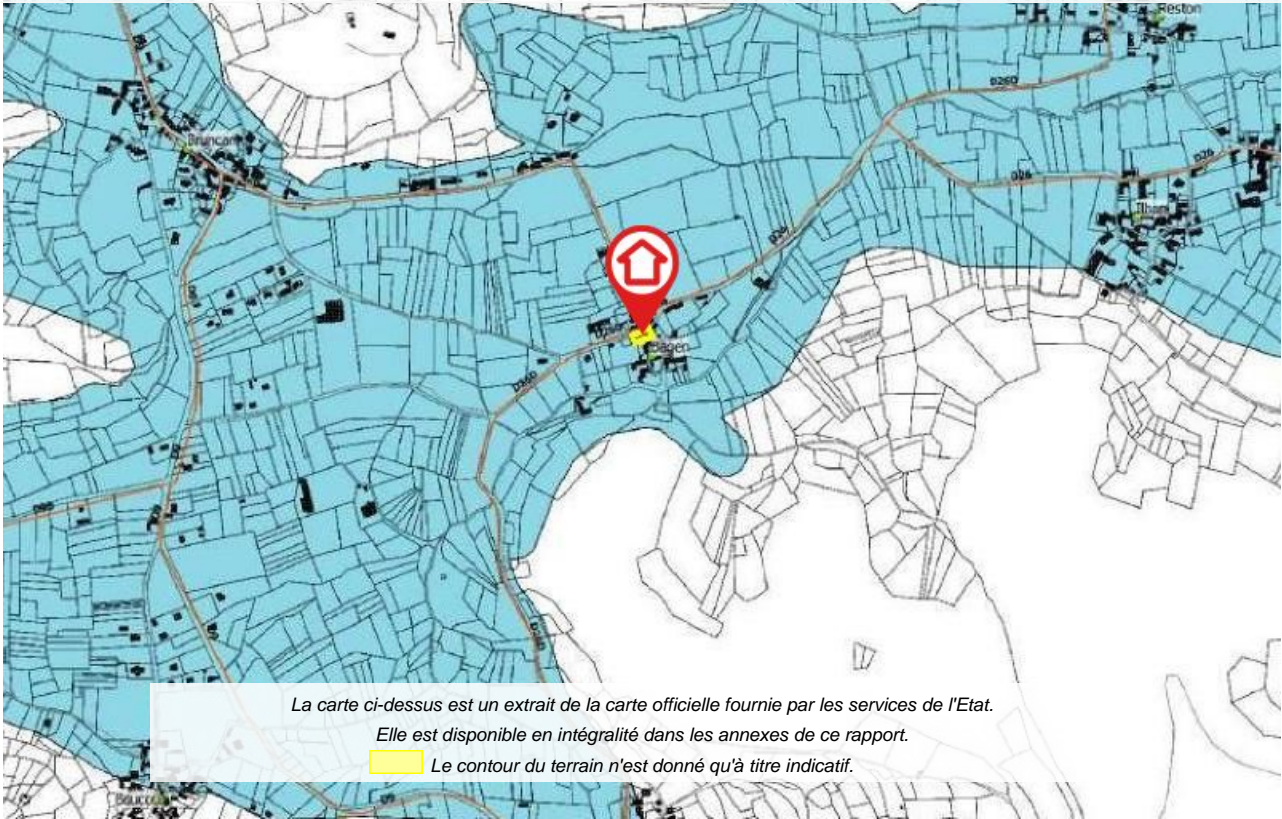
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 13/11/2018


Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/04/2007	16/04/2007	10/07/2007	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	13/12/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1994	31/12/1994	31/10/1995	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1990	31/12/1993	31/10/1995	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne
Commune : Sauveterre-de-Comminges

Adresse de l'immeuble :
75, rue du Forgeron
Parcelle(s) : I0625
31510 Sauveterre-de-Comminges
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Indivision OLIVAN - BONUTTI

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/11/2018
 - > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/11/2018
- Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ATOUT DIAGNOSTICS en date du 19/03/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 13/11/2018

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/11/2018
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvétat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

Art. 2. – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

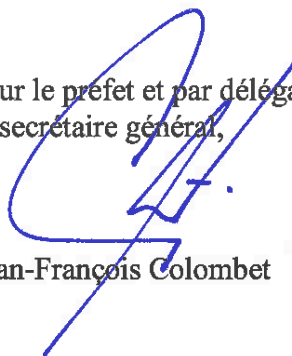
Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **21 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-François Colombet



Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)
Mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de
retrait-gonflement des sols argileux

Territoire 12 - Commune de Sauveterre-de-Comminges
Zonage réglementaire

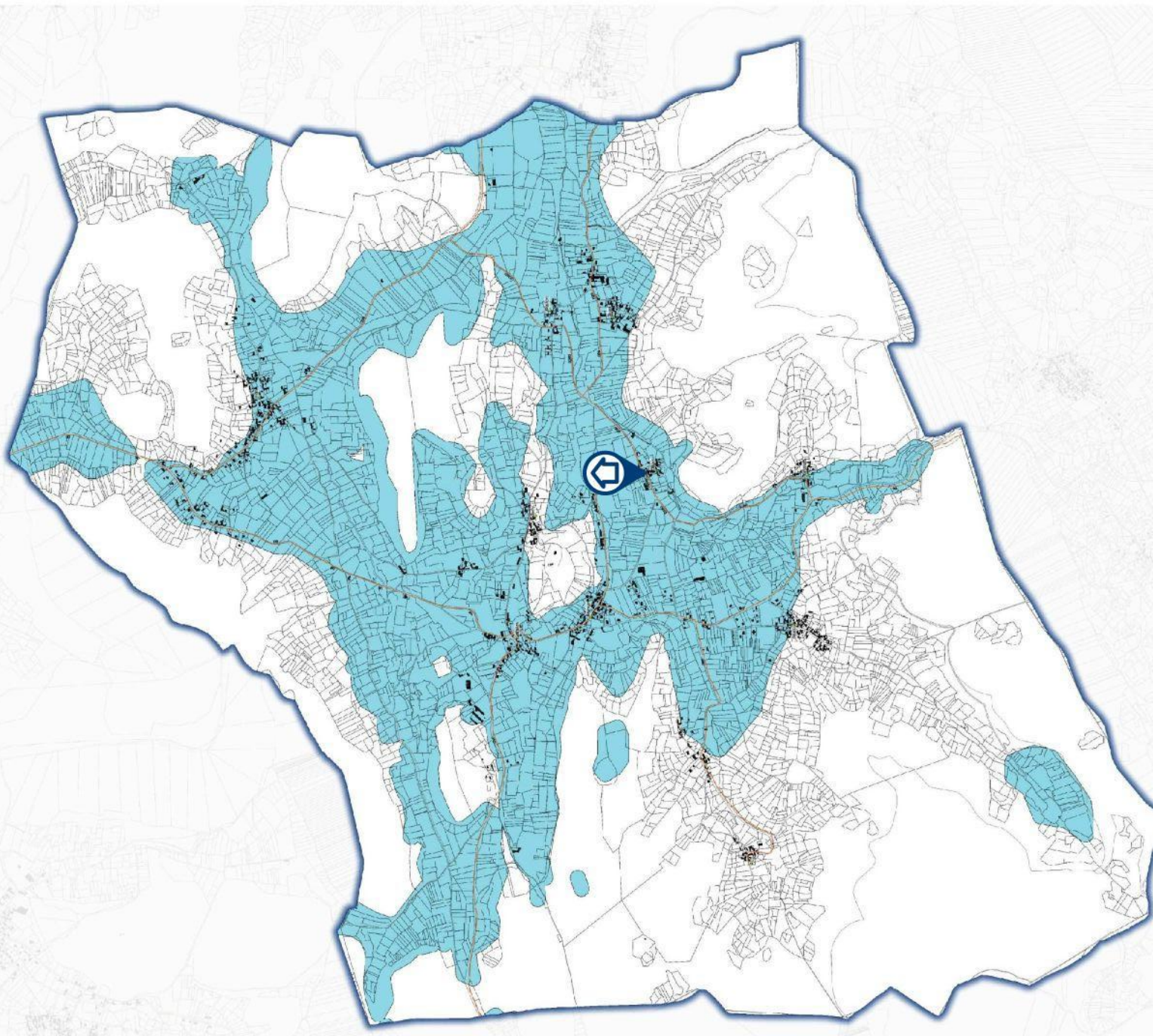
Légende
■ Zone moyennement exposée (BZ)

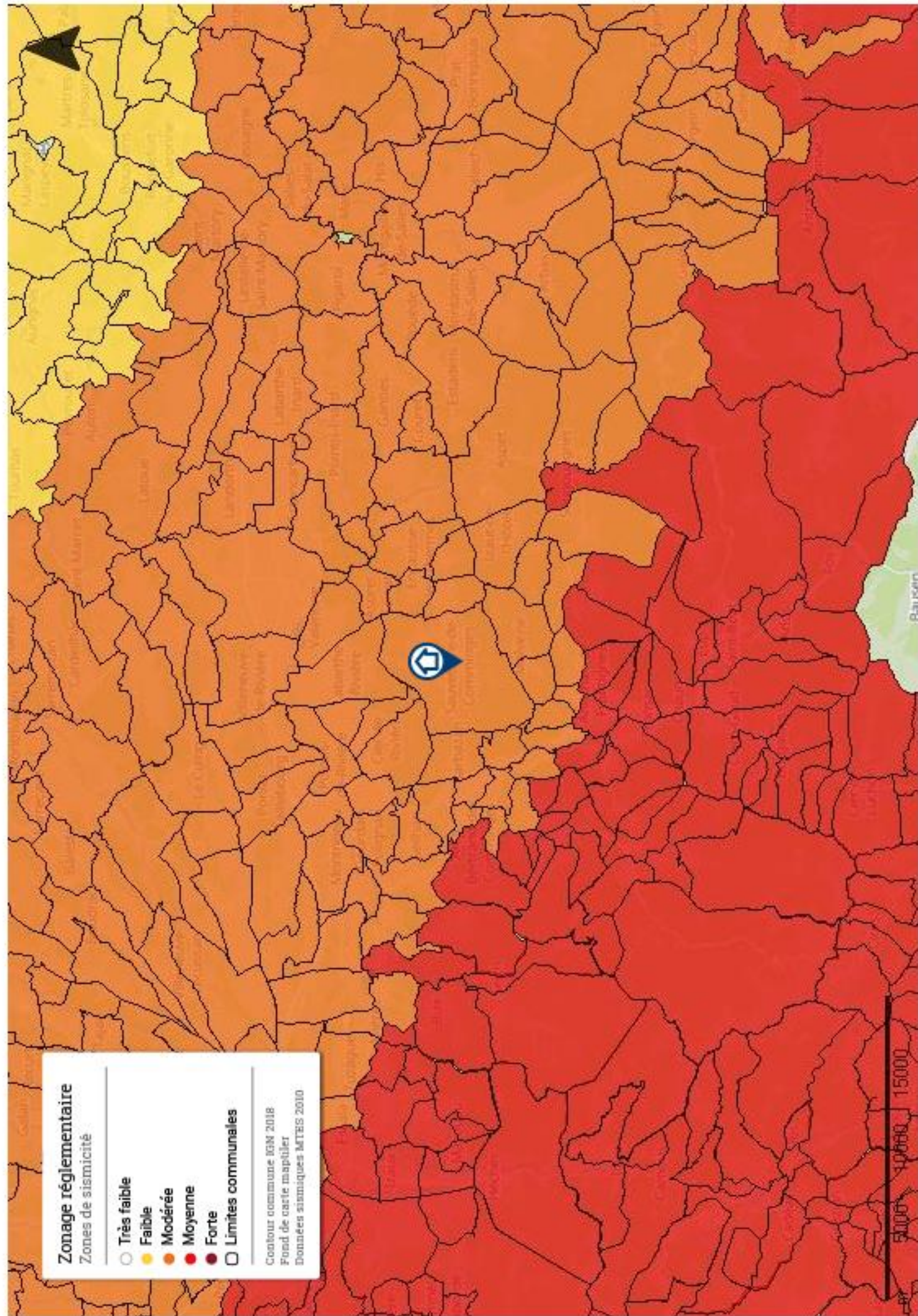


1:10 000



Projet par : 02/13 - Service Risques et Prévention des Risques / Cellule Prévention des Risques / 26 juil. 2013
Cartes : Sylvain BOUTIER - Carte de Base - 02/13/144 - Décembre 2012





Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

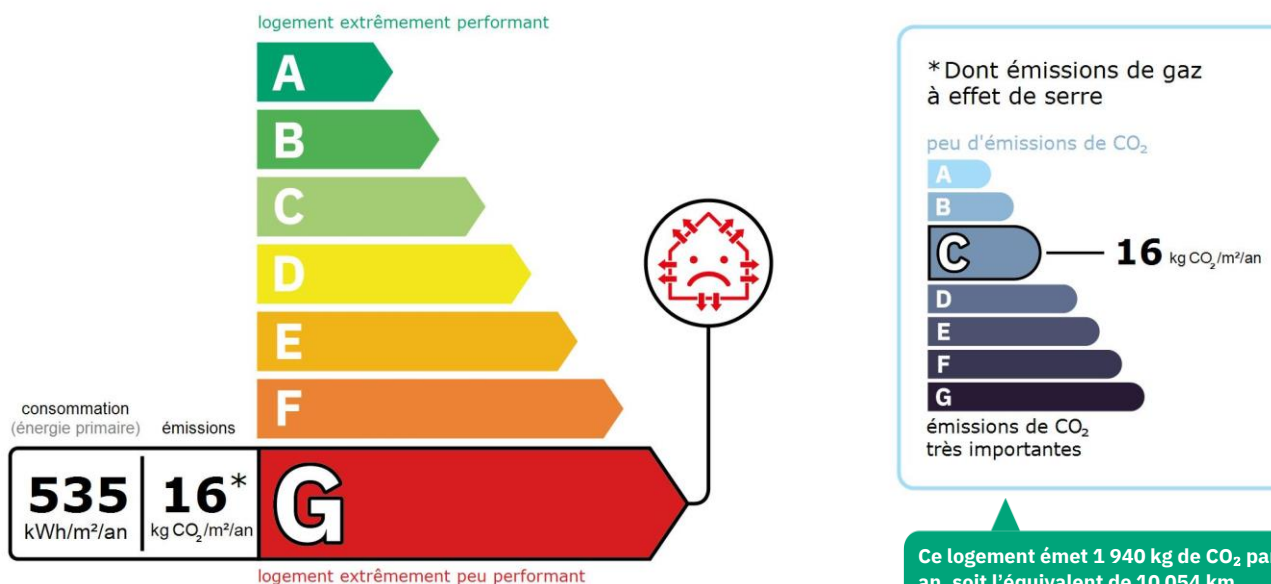


Adresse : 75, rue du Forgeron 31510 SAUVETERRE-DE-COMMINGES
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : < 1949
Surface habitable : 116.58 m²

Propriétaire : Indivision OLIVAN - BONUTTI
Adresse : 170, rue Saint Roch 31510 SAUVETERRE-DE-COMMINGES

Référence du dossier : C 22 03 6108 OLIVAN

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **1 940 kg de CO₂ par an**, soit l'équivalent de **10 054 km parcourus en voiture**.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre **2 480 €** et **3 410 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

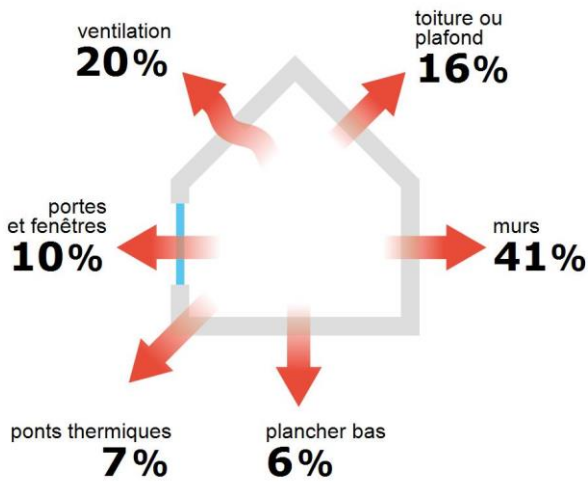
Informations diagnostiqueur

ATOUT DIAGNOSTICS
46, chemin Mitou
31450 MONTLAUR
Tél : 05.61.52.40.36

Diagnostiqueur : GAUDIEUX Cyril
Email : atoutdiagnostics@orange.fr
N° de certification : CPDI2047
Organisme de certification : I.Cert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

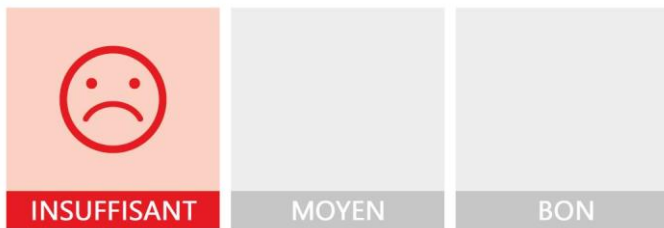


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques













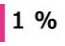

géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Bois	38 907 (38 907 é.f.)	entre 1 050 € et 1 440 €	 42 % 44 %
	 Electrique	17 650 (7 674 é.f.)	entre 1 080 € et 1 470 €	
 eau chaude	 Electrique	5 344 (2 323 é.f.)	entre 320 € et 450 €	 13 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	529 (230 é.f.)	entre 30 € et 50 €	 1 %
 auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		62 430 kWh (49 135 kWh é.f.)	entre 2 480 € et 3 410 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 118ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements ...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -16% sur votre facture **soit -480€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 118ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

48ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -110€ par an**
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Vue d'ensemble du logement

	Description	Isolation
 Murs	<p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 70 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur ≥ 80 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Cloison de plâtre non isolée donnant sur un cellier</p> <p>Mur en briques creuses d'épaisseur ≤ 15 cm non isolé donnant sur un cellier et une buanderie</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 70 cm non isolé donnant sur un comble fortement ventilé</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un comble fortement ventilé</p> <p>Mur structure bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé</p>	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	<p>Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé</p> <p>Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble fortement ventilé</p>	insuffisante
 Portes et fenêtres	<p>Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple</p> <p>Porte(s) bois opaque pleine</p> <p>Fenêtres battantes bois, simple vitrage</p> <p>Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage</p> <p>Fenêtres oscillantes bois, simple vitrage</p>	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 Chauffage	<p>Poêle à bois (bûche) installé à partir de 2005 sans label flamme verte (système individuel)</p> <p>Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** avec programmateur pièce par pièce (système individuel)</p> <p>Radiateur électrique à fluide caloporteur NFC avec programmateur pièce par pièce (système individuel)</p>
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	<p>Sans système d'intermittence</p> <p>Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température</p>

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

Type d'entretien



Chauffe-eau

Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).



Eclairage

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.



Isolation

Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.



Radiateur

Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.



Ventilation

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.







Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

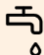
Montant estimé : 28300 à 42500€

Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$

2

Les travaux à envisager

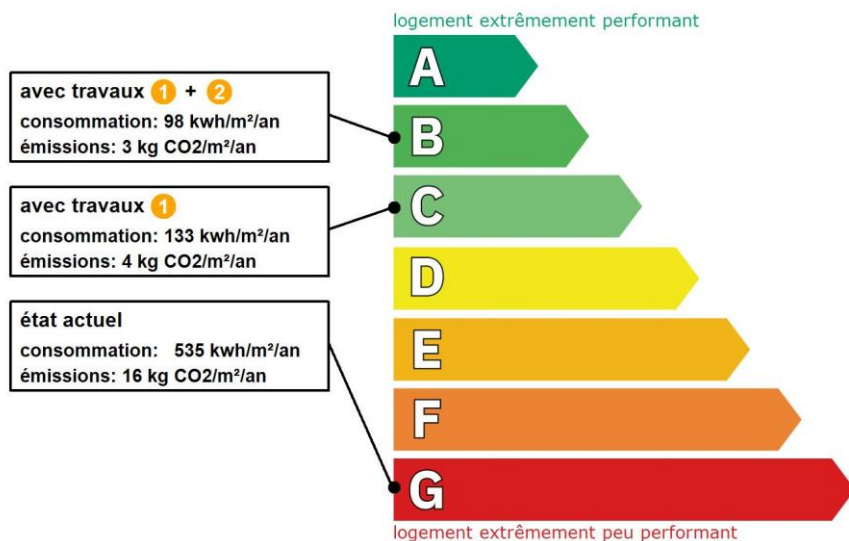
Montant estimé : 2400 à 3600€

Lot	Description	Performance recommandée
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

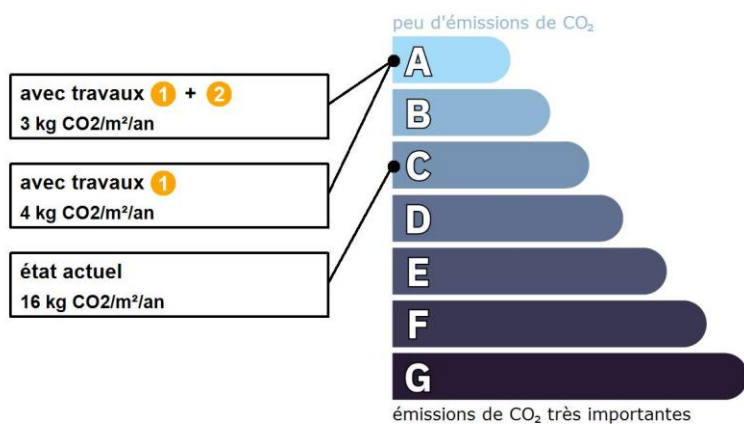
Commentaire : Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie : 1.4.23.5]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **C 22 03 6108 OLIVAN**

Néant

Invariant fiscal du logement : **N/A**








Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale I n°625**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**






















Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**




















































Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles : Une simulation dite conventionnelle est basée sur une méthode de calcul renseignée à partir d'éléments structurels et d'équipements du bien diagnostiqué. Les consommations réelles sont dans la plupart des cas différentes de celles issues de la simulation conventionnelle. En effet, les résultats peuvent varier de façon significative selon le taux d'occupation du bien et du niveau d'exigence de confort de ses occupants.

















































Généralités












































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	31 Haute Garonne
Altitude	 Donnée en ligne	434 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	< 1949
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	116.58 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m














































Enveloppe






Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	50,9 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	70 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 2 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	22,67 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 80 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 3 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	8,24 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	26.57 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	31.05 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Cloison de plâtre
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 4 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	8,13 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	26.57 m ²











































	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	31.05 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 5 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	6,35 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	Une buanderie
	Surface Aiu		Observé / mesuré	6.35 m ²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	6.67 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 6 Nord, Sud, Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	68,19 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	70 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 7 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	16,15 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	67.69 m ²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	60.55 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	70 cm
Mur 8 Est, Ouest	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	4,11 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	79.98 m ²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	119.76 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
Mur 9 Nord, Ouest	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	2,71 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	79.98 m ²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	119.76 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur structure bois
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Plancher	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	81,28 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	39.99 m

















































	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	102.47 m ²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	7,47 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	79.98 m ²
	Surface Aue		Observé / mesuré	119.76 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sur solives bois
	Isolation		Observé / mesuré	non
Plafond 2	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	58,67 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	79.98 m ²
	Surface Aue		Observé / mesuré	119.76 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
Plafond 3	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	5,36 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	79.98 m ²
	Surface Aue		Observé / mesuré	119.76 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sur solives bois
Plafond 4	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	9,15 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	67.69 m ²
	Surface Aue		Observé / mesuré	60.55 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1.03 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	30 - 60°
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	1.34 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage	






Fenêtre 3 Nord	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.81 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm		
Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)		
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche		
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène		
Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°		
Fenêtre 4 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.55 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°	
	Fenêtre 5 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.25 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 6 Sud		Surface de baies	 Observé / mesuré	1.1 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	

Fenêtre 7 Sud	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.1 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°		
Fenêtre 8 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.02 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	30 - 60°	
	Fenêtre 9 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.02 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)		 Observé / mesuré	30 - 60°	
Fenêtre 10 Nord		Surface de baies	 Observé / mesuré	0.71 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	










































Fenêtre 11 Nord	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	30 - 60°, 30 - 60°, 30 - 60°, 60 - 90°	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	30 - 60°		
Fenêtre 12 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.04 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	30 - 60°	
	Fenêtre 13 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.04 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)		 Observé / mesuré	30 - 60°	
Porte 1		Surface de porte	 Observé / mesuré	2.34 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Porte 2	Surface de porte	 Observé / mesuré	1.71 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud	
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois	

	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 3	Surface de porte	 Observé / mesuré	1.66 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 9 Nord, Ouest
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré
Type isolation		 Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT		 Observé / mesuré	5.45 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 2	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Porte 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.95 m
Pont Thermique 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu extérieur
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 9 Nord, Ouest / Porte 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 4	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.75 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 1 Sud
Pont Thermique 5	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.66 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 7	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3.84 m
Pont Thermique 8	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2.02 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur

Pont Thermique 9	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.42 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.42 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 8 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.28 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 9 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.28 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 10 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3.64 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 14	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 11 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.22 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 15	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 12 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 16	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 13 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 17	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	4.9 m
Pont Thermique 18	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	21.8 m
Pont Thermique 19	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	4.9 m
Pont Thermique 20	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé

Pont Thermique 21	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	11.5 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	4.1 m
Pont Thermique 22	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	2.6 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	82,82 m²
	Type générateur	 Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bûche) installé à partir de 2005 sans label flamme verte
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	 Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Poêle à bois (bûche) installé à partir de 2005 sans label flamme verte
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	27,88 m²
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur	 Observé / mesuré	27.88 m²
Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé	
Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température	
Chauffage 3	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	5,88 m²
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à fluide caloporteur NFC
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur électrique à fluide caloporteur NFC
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur	 Observé / mesuré	5.88 m²
Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé	
Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)



ATOUT DIAGNOSTICS - 46, chemin Mitou - 31450 MONTLAUR

Tél. : 05.61.52.40.36
Fax : 05.61.73.33.82
Email : atoutdiagnostics@orange.fr

Siret : 45369159400031
Code NAF : 7112B
N° TVA : FR88453691594
N° RCS : 453691594

Compagnie d'assurance :
ALLIANZ EUROCOURTAGE

N° de police : 80810403
Valable jusqu'au 30/09/2022

État de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 28 septembre 2017 / Décret 2016-1105 du 11 août 2016

Diagnostic de sécurité des installations intérieures d'électricité à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente ou de la location d'un bien immobilier à usage d'habitation.

Selon la norme NF C 16-600 juillet 2017

Ce diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

- Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.
- Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

1 - Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s) :

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Référence du dossier : **C 22 03 6108 OLIVAN**
Adresse complète : **75, rue du Forgeron - 31510 SAUVETERRE-DE-COMMINGES**
Référence cadastrale : Section : **I** - Parcelle : **625** - Lot : -
Bien en copropriété : **Pas de copropriété**
Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **EDF**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification :

Nom de la pièce	Justification
Néant	

2 - Identification du donneur d'ordre :

Désignation du propriétaire

Nom : **Indivision OLIVAN - BONUTTI**
Adresse : **170, rue Saint Roch - 31510 SAUVETERRE-DE-COMMINGES**
Email : **marcel.olivan@laposte.net**

3 - Identification de l'opérateur de diagnostic :

Nom : **Cyril GAUDIEUX**
Email : **atoutdiagnostics@orange.fr**
Raison Sociale : **ATOUT DIAGNOSTICS**
Adresse : **46, chemin Mitou - 31450 MONTLAUR**
Numéro SIRET : **45369159400031**
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : **ALLIANZ EUROCOURTAGE**
N° de police : **80810403**
Valide jusqu'au : **30/09/2022**

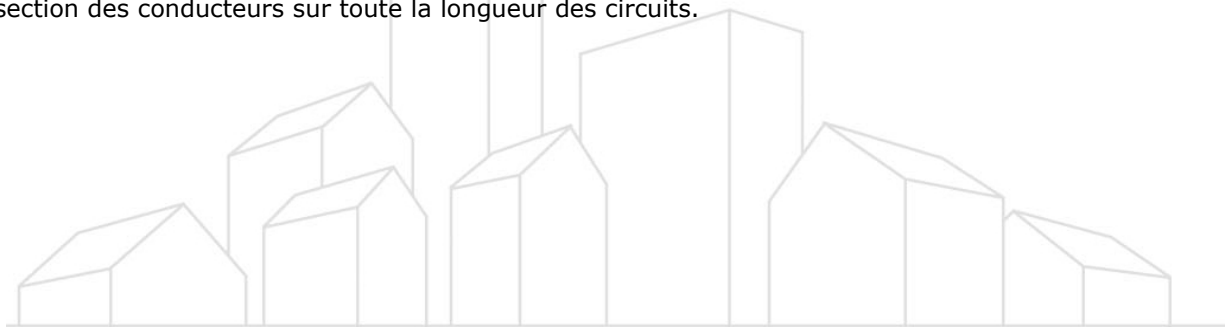
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par **I.Cert Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint Grégoire**. Le N° du certificat est **CPDI 2047** délivré le **30/12/2018** et expirant le **29/12/2023**.

4 - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état intérieur d'électricité :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.



5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

- Aucune anomalie détectée.

2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / La prise de terre et l'installation de mise à la terre

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observations (Non exhaustive, à titre d'exemple)
3.3.6.a.1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. - Maison - RDC - Entrée	-	-	-
3.3.6.a.2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. - Maison - RDC - Salle à manger	-	-	-
3.3.6.a.3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. - Maison - RDC - W.C.			Circuit lumière
3.3.7.a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre. - Maison - RDC - Entrée	-	-	-
3.3.9.b	Au moins une boîte de connexion métallique en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre. - Maison - RDC - Entrée	-	-	-
3.3.10.a	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. - Dépendance 2 - RDC - Remise ouverte	-	-	-

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observations (Non exhaustive, à titre d'exemple)
4.3.a.1	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits. - Installation	-	-	
4.3.f.3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. - Maison - RDC - Cellier	-	-	Section des conducteurs de pontage entre les dispositifs de protection d'une même rangée : minimum 6 mm ² dans la configuration actuelle
4.3.f.2	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont. - Maison - Étage 1 - Escalier	-	-	Minimum 10 mm ² dans la configuration actuelle
4.3.h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. - Maison - RDC - Buanderie	-	-	Douille en plastique

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observations (Non exhaustive, à titre d'exemple)
5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). - Maison - RDC - Salle de bains	-	-	Absence de continuité sur l'hubriserie métallique de la fenêtre
6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). - Maison - RDC - Salle de bains	-	-	Présence d'une prise de courant 2P hors zone (intégrée au miroir)

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observations (Non exhaustive, à titre d'exemple)
7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. - Maison - RDC - Séjour	-	-	Prise de courant 2P détériorée
7.3.c.2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. - Maison - RDC - Séjour	-	-	Parties actives de la prise de courant 2P détériorée accessibles
7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. - Maison - RDC - Salle de bains	-	-	Domino accessibles derrière le miroir
7.3.e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. - Maison - RDC - Entrée	-	-	Appareillage avec fusible intégré
8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une hubriserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. - Maison - Étage 1 - Escalier	-	-	Circuit d'alimentation du coffret cache-bornes

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observations (Non exhaustive, à titre d'exemple)
8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. - Maison - RDC - Entrée	-	-	Conduit métallique, Boîte de dérivation métallique, ...

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

- Aucune anomalie détectée.

P3. Piscine privée ou bassin de fontaine

- Aucune anomalie détectée.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
 (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Observations :

- Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

Informations complémentaires :

IC. Socles de prises de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute densité.

Numéro article (1)	Libellé des informations
11.a.3	Aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
11.c.2	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.

6 - Avertissement particulier :

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Numéro article (1)	Libellé des constatations diverses	Observations / Motifs
3.3.1.b	Elément constituant la prise de terre approprié : Non vérifiable	La prise de terre et une partie de l'installation de mise à la terre (conducteur de terre / Barrette principale de terre / Liaison équipotentielle principale / Conducteur principale de protection) ne sont pas visibles ou localisables le jour de la visite.
3.3.2.a	Présence d'un conducteur de terre : Non vérifiable	
3.3.5.a.1	Présence d'un conducteur principal de protection : Non vérifiable	
3.3.6.c	Section satisfaisante des conducteurs de protection : Non vérifiable	Il n'est pas possible de distinguer les différents conducteurs de protection les uns des autres dans les tableaux de répartition.

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pas pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.



Installations ou parties d'installation non couvertes :

- Aucune constatation sur l'installation.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- Aucune constatation sur l'installation.

Autres constatations

7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel :

- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : **18/03/2022**
Opérateur de repérage : **Cyril GAUDIEUX**
Rapport édité le : **19/03/2022 à MONTLAUR**

Cachet et signature du technicien



"Ce document reste la propriété de la Société ATOUT DIAGNOSTICS jusqu'à son paiement intégral, il ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit du signataire".



8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus :

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.